

**M. J. S. Speakman (Wetaskiwin):** Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis entièrement d'accord avec les observations de l'honorable représentant de Skeena (M. Howard) car j'ai moi aussi le sentiment que le privilège de voter aux élections fédérales devrait être accordé aux Indiens, qui ont été, en somme, les premiers Canadiens.

Dans ma circonscription on trouve deux réserves, celle d'Hobbema, groupant en 1956 une population de 1,786 âmes...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lire la motion avant de l'autoriser à poursuivre son discours. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters), appuyé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herdridge), propose

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que son objet soit déferé au comité permanent des privilèges et élections.

**M. Speakman:** Je disais donc que la réserve d'Hobbema comprenait 1,786 Indiens en 1956, et celle de Ma Me O, 1,230. Ces deux groupes ont augmenté depuis cette époque. Ces deux réserves comptent de 50 à 60 anciens combattants des deux guerres mondiales, qui tous, ainsi que leur femme, ont le droit de vote. De plus, ces anciens combattants ont les mêmes privilèges que leurs frères de race, c'est-à-dire le droit aux dispositions des traités, à l'exemption des impôts sous diverses formes, à l'instruction gratuite, et, dans le cas de ces deux réserves, au revenu des redevances provenant de deux champs pétroliers très productifs situés sur les réserves.

Il y a trop longtemps qu'on dorlote les Indiens du Canada, qu'on les traite comme des pupilles de la Couronne, si bien qu'ils ont pour ainsi dire perdu tout désir de prendre leurs propres décisions. Toutefois, une meilleure instruction...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Étant donné qu'il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### LA DÉFENSE NATIONALE

#### NORAD—APPROBATION DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Diefenbaker:

La Chambre décide qu'il y a lieu pour les Chambres du Parlement d'approuver l'échange de notes constituant un accord entre le Gouvernement du

Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signées à Washington le 12 mai 1958, et pour la Chambre d'approuver ledit échange de notes.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, à cinq heures, au moment où était interrompu le débat auquel a donné lieu ce projet de résolution, je m'étais attaché aux termes de l'accord dont est actuellement saisie la Chambre, comme aussi à certaines des observations faites par le premier ministre (M. Diefenbaker), et plus particulièrement là où il a dit que l'ancien gouvernement aurait, à toutes fins pratiques, sinon officiellement, approuvé la création du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Encore que j'aie pu démontrer que ce n'était pas exact, il reste, monsieur l'Orateur, que même dans le cas contraire, cela aurait été, de la part d'un gouvernement qui venait d'accéder au pouvoir, un étrange comportement que celui-là. N'aurait-ce même pas été, en quelque sorte, une touchante marque de confiance à l'endroit de l'ancien gouvernement que de faire sien un accord aussi important sans y accorder toute l'attention qu'on devrait normalement apporter à des accords conclus par un gouvernement antérieur.

Je cherchais aussi à démontrer que rien ne permet d'affirmer que le NORAD fasse le moins du monde partie de l'OTAN. Je cherchais aussi à montrer que même si le NORAD, comme le disait le premier ministre, n'est qu'un commandement à caractère exclusivement défensif, tant dans ses attributions que dans sa portée, il reste que, du fait des rapports qu'il a avec le commandement aérien stratégique des États-Unis, et du fait qu'il peut communiquer à ce commandement les seuls renseignements qui lui permettent d'agir, il se trouve investi d'attributions véritablement immenses. Advenant des crises comme celles dont nous souhaitons qu'elles ne se produisent jamais, NORAD disposera de pouvoirs qui dépasseraient singulièrement les attributions de la défense aérienne.

Je m'étais ensuite arrêté, monsieur l'Orateur, à l'accord lui-même et aux principes qui y sont incorporés. J'ai abordé un ou deux de ces principes. J'en viens maintenant à la page 3 où je trouve le passage suivant:

Les deux gouvernements estiment que l'adoption des arrangements de défense aérienne unifiée ici prévus augmente l'importance de consultations aussi étroites que possible entre les deux gouvernements sur les questions intéressant la défense commune de l'Amérique du Nord et que la coopération en matière de défense pourra être mise en œuvre de façon satisfaisante pour les deux pays seulement si ces consultations se poursuivent régulièrement et constamment.